

Département des Pyrénées-Orientales
🏰🏰🏰🏰
COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n°72/2023

Objet : Convention de parrainage n°OFB-23-0139 – « Port-Vendres, un patrimoine immergé révélé » passée avec l'Office Français de la Biodiversité

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans la cadre de la Célébration du bicentenaire de la ville de Port-Vendres, la Commune pilote le projet d'exposition archéologique « Port-Vendres : un patrimoine immergé révélé » qui vise à mettre en valeur les pièces conservées au sein de son dépôt de fouilles municipal,

CONSIDERANT que l'Office Français de la Biodiversité souhaite parrainer l'évènement intitulé « Port-Vendres : un patrimoine immergé révélé » et bénéficier d'actions de communication afin de pouvoir exposer le travail réalisé par le Parc Marin du Golfe du Lion sur le patrimoine culturel maritime sous-marin et bénéficier d'une visibilité importante,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une convention de parrainage avec l'Office Français de la Biodiversité dont le siège social se situe à Vincennes (94300) 12 cours Louis Lumière,

- **Lieux d'exposition** : 3 quai Joly – Port-Vendres
- **Objet** : Mise en place de cycles de conférences avec l'exposition à l'attention du grand public avec des spécialistes, historiens, auteurs...
- **Titre de l'exposition** : « Port-Vendres, un Patrimoine immergé enfin révélé »
- **Durée** : du 23 avril 2023 au 23 septembre 2023
- **Conditions financières** : l'OFB s'engage à verser à la ville une somme globale, forfaitaire et définitive de 5.000 euros nets de taxe

Article 2 : Dit que la recette sera inscrite au budget chapitre 013 article 024 fonction 7478 Bice1,

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 20 avril 2023

Le Maire,
Grégory MARTY

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 21 avril 2023
Et publication ou notification du : 21 avril 2023
Affichée du : 21 avril 2023 au : 21 juin 2023

Affiché sur le site de la ville : le 21 avril 2023



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État